

Certification des Monteurs en canalisations électriques souterraines et aéro-souterraines



ORGANISME DE CERTIFICATION DES MONTEURS ISFME



Pourquoi une certification des monteurs ?

Depuis le 30 Septembre 2003, afin d'assurer la fiabilité de ses réseaux de distribution d'électricité souterrains et aéro-souterrains, le distributeur ERDF impose que les monteurs, intervenant pour son compte dans la confection des accessoires, soient soumis à une procédure de qualification.

- Cette **procédure de qualification** prévoit :
 - ♦ d'une part, la **reconnaissance des compétences par la certification**,
 - ♦ et d'autre part la réalisation d'un **suivi des prestations réalisées par les monteurs** (suivis quantitatif et qualitatif).
- Cette **qualification doit être effectuée**, par un **organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC)**, selon la Norme ISO 17024 relative aux règles régissant la certification de personnes, et dans le respect des exigences du Dispositif Particulier de Certification du distributeur ERDF « Monteurs en canalisations électriques souterraines » : PRDE G.5.2-01 V2 du 01/10/2011 et PRDE G.5.2-02. V2 du 01/10/2011
- L'ISFME a mis en place un service indépendant pour gérer le Dispositif Particulier de Certification des Monteurs : **l'Organisme de Certification des Monteurs Isfme (OCM ISFME)**, accrédité par le COFRAC, sous le N° 4-0533. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
L'OCM est chargé de faire passer les examens de qualification aux monteurs, et d'assurer le suivi des monteurs certifiés.

Quelles sont les étapes de la procédure de qualification ?

La candidature

Elle est effectuée par l'employeur du monteur auprès de l'OCM ISFME.

- Le **candidat** présenté par son employeur, **doit** :

s'il n'a jamais été certifié :

avoir suivi une formation initiale au cours des 12 derniers mois
(fournir une attestation de stage)

s'il a déjà été certifié :

- **Cas 1** : la date de validité de sa qualification est dépassée de moins d'un an :
⇒ fournir la copie de l'ancienne carte de qualification mentionnant la date de fin de validité
- **Cas 2** : la date de validité de sa qualification est dépassée d'un an ou plus au jour de l'examen :
⇒ fournir la copie de l'ancienne carte de qualification mentionnant la date de fin de validité
⇒ avoir suivi une formation de recyclage au cours des 12 derniers mois (fournir une attestation de stage)

ET être capable de lire, de comprendre et de mettre en application

les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglages de l'outillage écrites en français

- **L'employeur et le monteur doivent s'engager par écrit sur** :
 - ♦ le respect des conditions d'accès,
 - ♦ la connaissance et l'acceptation des règles du Dispositif Particulier de Certification.

L'inscription est effective après réception du dossier d'inscription complet

(Fiche d'inscription renseignée, Engagement signé et pièces demandées, Convention de prestation de certification signée).

Dans le Cas N°1, les employeurs peuvent inscrire leurs monteurs à un examen de qualification sans que ces derniers aient suivis de stage préalable.

L'évaluation

Les épreuves se déroulent conformément aux règles définies dans le référentiel technique d'évaluation élaboré par le comité inter-organismes de la Direction Réseaux d'ERDF (**PRDE G.5.2-01 V2 du 01/10/11 et PRDE G.5.2-02. V2 du 01/10/11**)